



Bruxelles, le 5 juin 2020
(OR. en)

8628/20

DEVGEN 74
ACP 44
RELEX 422
FIN 343
OCDE 10

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 5 juin 2020

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8340/20

Objet: Rapport annuel 2020 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide
au développement de l'UE
- Conclusions du Conseil (5 juin 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2020 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE, approuvées par voie de procédure écrite le 5 juin 2020.

**Rapport annuel 2020 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement
de l'UE****Conclusions du Conseil**

1. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'aide publique au développement (APD)¹. Le présent rapport est le dixième rapport annuel soumis au Conseil européen à la suite de cette demande. Le Conseil se félicite de l'analyse de l'évolution de l'engagement collectif de l'UE et de l'engagement des différents États membres en matière d'APD qu'a effectuée la Commission sur la base d'informations préliminaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur l'APD en 2019².
2. Le Conseil rappelle l'engagement pris par l'UE et ses États membres en faveur de l'utilisation efficace de tous les flux financiers ainsi que de moyens de mise en œuvre non financiers, l'accent étant mis sur une action au niveau national et sur des politiques viables en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015. Le Conseil confirme l'engagement collectif et individuel de l'UE et de ses États membres en matière de financement du développement durable, y compris pour ce qui est de l'APD, comme indiqué dans le "nouveau consensus européen pour le développement"³ et conformément à l'accord de Paris.
3. Dans un paysage de financement de plus en plus complexe, l'APD continue de jouer un rôle crucial, en ce qu'elle figure parmi les principaux moyens de financement disponibles pour contribuer à atteindre les ODD et qu'elle joue un rôle de catalyseur dans ce cadre. L'APD peut contribuer à mobiliser d'autres moyens de mise en œuvre, en particulier le financement par des fonds publics nationaux et l'investissement par le secteur privé, mais aussi la science, la technologie et l'innovation.

¹ Voir l'annexe pour les engagements en matière d'APD.

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_674

³ [2017/C 210/01:Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission](#)

4. Bien que le volume de l'APD mondiale en faveur des pays en développement considérés dans leur ensemble soit limité, cette aide reste néanmoins une source de financement majeure pour les pays les plus pauvres, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays qui en ont le plus besoin, y compris les pays en situation de fragilité ou de conflit et les pays présentant des vulnérabilités liées au climat, qui manquent singulièrement de moyens internes pour lever des fonds auprès d'autres sources.
5. Gardant à l'esprit ce qui précède, le Conseil souhaite porter à la connaissance du Conseil européen les éléments ci-après.
 - a) En 2019, l'APD⁴ collective⁵ de l'UE-28 atteignait 75,2 milliards d'EUR⁶, contre 74,9 milliards d'EUR en 2018⁷.

⁴ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données communiquées par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses ressources propres n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

⁵ Le montant agrégé de l'APD de l'UE inclut la part du Royaume-Uni, étant donné que la période de référence s'achève avant la prise d'effet du retrait du Royaume-Uni de l'UE le 1^{er} février 2020.

⁶ Sur la base de l'"équivalent-don", la nouvelle méthode utilisée pour calculer la valeur des prêts concessionnels en termes d'APD, qui a été appliquée pour la première fois l'année dernière aux données 2018 relatives aux prêts publics et aux prêts à des institutions multilatérales. En résumé, l'équivalent-don est une estimation, à la valeur actuelle d'une somme donnée, de la part qui est "offerte" sur la durée d'échéance d'une transaction financière, par comparaison à une transaction aux conditions du marché, ce qui signifie qu'elle mesure l'effort réellement consenti par le donneur. L'équivalent-don correspond à l'élément de libéralité multiplié par le montant des prêts d'APD, alors que les dons d'APD ont un élément de libéralité de 100 %. Le système améliore la notification des prêts d'APD et permet de prendre en compte les efforts déployés par les donneurs pour consentir des prêts en fonction de leur niveau de concessionnalité, c'est-à-dire de l'avantage qu'un tel prêt présente pour l'emprunteur par rapport à un prêt contracté au taux du marché. Par le passé ("méthode fondée sur les flux financiers"), les flux financiers effectifs entre un donneur et un pays bénéficiaire étaient comptabilisés et un prêt était comptabilisé en "valeur nominale" en tant qu'APD, mais les remboursements ultérieurs par les pays étaient ensuite déduits en tant qu'APD négative.

⁷ En valeur nominale.

- b) L'UE et ses 28 États membres ont conservé leur place de premier bailleur de fonds dans le monde en matière d'APD (voir graphique 1), puisque leur contribution représente 55,2 % du total de l'APD fournie aux pays en développement par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Cela confirme la place prépondérante qu'occupe l'UE en ce qui concerne le programme mondial en faveur du développement durable.
- c) L'APD collective de l'UE-28 représentait 0,46 % du revenu national brut (RNB) de l'UE⁸; cela représente une baisse par rapport au ratio de 0,47 % atteint en 2018⁹, mais demeure sensiblement supérieur à la moyenne des membres du CAD extérieurs à l'UE, qui était, elle, de 0,21 % du RNB en 2019.
- d) Quatre États membres de l'UE ont atteint ou dépassé le seuil de 0,7 % du RNB consacré à l'APD (voir graphique 3 et tableau 1). Le ratio APD/RNB a augmenté pour six États membres de l'UE, il est resté stable pour quatorze autres¹⁰ et a diminué dans huit États membres.
6. Le Conseil est toujours de plus en plus préoccupé par la tendance globalement à la baisse du ratio APD/RNB collectif de l'UE, qui a diminué pour la troisième année consécutive, et par le fait que l'on s'éloigne toujours plus de l'objectif collectif consistant à consacrer 0,7 % du RNB à l'APD.
7. Le Conseil se félicite de la légère amélioration en matière d'APD en faveur des PMA, qui a augmenté, pour la deuxième année consécutive, pour atteindre 0,125 % du RNB en 2018¹¹ (voir le tableau 2), mais demeure profondément préoccupé parce que l'UE n'a toujours pas atteint son objectif collectif consistant à fournir de 0,15 à 0,20 % du RNB aux PMA à court terme¹². Le Conseil réaffirme la nécessité d'intensifier d'urgence les efforts afin d'atteindre l'objectif consistant à fournir collectivement aux PMA, d'ici 2030, une APD représentant 0,20 % du RNB.

⁸ Le revenu national brut de l'UE est la somme des RNB de chacun des États membres.

⁹ La baisse du ratio APD/RNB de l'UE entre 2018 et 2019 est notamment due à une croissance relativement plus élevée du RNB de l'UE que de son APD en termes nominaux.

¹⁰ Le terme "stable" désigne ici les ratios APD/RNB qui ont évolué de moins de 0,01 point de pourcentage.

¹¹ L'année 2018 est la dernière pour laquelle on dispose de données complètes. Au cours de l'année 2018, cinq États membres de l'UE ont atteint ou dépassé l'objectif de 2020, à savoir 0,15 % du RNB consacré à l'APD pour les PMA, voir le tableau 2.

¹² L'Union et ses États membres se sont engagés à donner collectivement aux pays les moins avancés une APD représentant entre 0,15 % et 0,20 % du RNB de l'UE à court terme et 0,20 % d'ici 2030 (consensus européen pour le développement de 2017).

8. Le Conseil réaffirme que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs collectifs et individuels et de consacrer collectivement 0,7 % du RNB à l'APD d'ici 2030, compte tenu en particulier de la tendance à la baisse de l'APD et de la crise multidimensionnelle que la pandémie de COVID-19 a provoquée. Le Conseil souligne qu'il est urgent que l'UE et ses États membres prennent des mesures concrètes et vérifiables pour honorer ces engagements et continuera d'assurer le suivi des progrès accomplis. Le Conseil continuera également de faire rapport à ce sujet chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes au public. Le Conseil insiste sur la nécessité pour l'UE et ses États membres d'accroître l'accès des pays partenaires au financement concessionnel, et souligne que le budget de l'UE doit être suffisamment ambitieux pour contribuer à la mise en œuvre des engagements collectifs en matière d'APD.
9. Le Conseil souligne également la nécessité de tenir compte de la diversité des situations et des défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays qui s'élèvent du niveau de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. Conformément au nouveau consensus européen pour le développement, l'UE et ses États membres engageront une coopération au développement, un dialogue politique et des partenariats avec les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne le développement durable, l'éradication de la pauvreté, les inégalités, les biens publics mondiaux et d'autres questions d'intérêt commun. En ce qui concerne les pays en développement plus avancés, qui ont moins besoin d'une aide assortie de conditions préférentielles, voire n'en ont pas besoin du tout, le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres développeront des formes novatrices d'engagement, y compris une coopération à caractère financier mais pas uniquement.
10. Le Conseil invite la Commission à promouvoir des mesures et à lancer des initiatives, en y associant les États membres selon qu'il conviendra, afin de pérenniser le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD et contribuant à la mise en œuvre des engagements en matière d'APD. Il conviendra d'accorder à cet égard une attention particulière à la situation des PMA. Le Conseil salue les informations actualisées communiquées par la Commission sur la coopération au développement de l'UE avec les PMA et l'invite à continuer de rendre compte régulièrement aux États membres et à les tenir informés de ces mesures et initiatives en vue de renforcer le soutien de l'UE aux PMA.
11. Le Conseil est conscient des défis particuliers auxquels doivent faire face les pays en développement en Afrique et, à cet égard, il souligne l'importance d'axer l'APD sur ce continent, dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement.

12. Le Conseil se félicite de l'approche dite de l' "équipe d'Europe", adoptée pour répondre aux besoins à court terme des pays partenaires et aux incidences structurelles à long terme de la COVID-19 sur les sociétés et l'économie. Le Conseil réaffirme son attachement aux principes d'une coopération au développement efficace convenus dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, étant donné qu'ils jouent un rôle essentiel pour atteindre les ODD. Le Conseil salue les efforts collectifs consentis en matière de programmation conjointe par l'UE et ses États membres et leur demande de se mobiliser davantage en coopérant mieux entre eux, y compris en garantissant une participation inclusive à la mise en œuvre, et en recourant davantage à la programmation conjointe, à la mise en œuvre conjointe et aux cadres communs de résultats, selon qu'il conviendra.
13. Le Conseil se félicite des progrès réalisés sur les cadres de financement nationaux intégrés. Il souligne qu'il faut continuer à soutenir ces cadres, qui représentent une approche globale et intégrée permettant de mobiliser des moyens financiers issus de toutes les sources disponibles en vue d'atteindre les ODD. Le Conseil appelle à un renforcement de la coopération au niveau national entre l'UE et ses États membres et tous les acteurs internationaux et nationaux concernés pour ce qui a trait aux ODD et, en particulier, à leur financement.
14. Le Conseil salue le lancement d'un rapport sur le soutien public total au développement durable (SPTDD), mis au point grâce à des discussions ouvertes, sans exclusive et transparentes au sein de la task force ad hoc internationale. Tout en défendant le rôle de l'APD, le Conseil souligne que le SPTDD permettra de mieux mesurer les ressources qui contribuent à la mise en œuvre du programme 2030, de les rendre plus transparentes et de mieux les connaître. Le Conseil prendra connaissance avec intérêt des premiers résultats fondés sur les données de 2019. Il se félicite en outre de la création d'un groupe de travail des Nations unies sur la mesure du soutien au développement, qui s'inscrit dans le droit fil du programme 2030 et fait fond sur les travaux pertinents menés précédemment dans ce domaine. Pour que le SPTDD soit pleinement opérationnel, il serait essentiel d'assurer la participation de nouveaux acteurs.

15. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des travaux menés avec les Nations unies, les institutions financières internationales et les banques de développement multilatérales et bilatérales sur le financement du développement durable et visant à élaborer des mécanismes permettant d'assurer le suivi de son impact sur les ODD et d'évaluer ses résultats, et à mieux aligner les financements privés sur les ODD. À cet égard, le Conseil prend note des résultats du Forum du Conseil économique et social des Nations unies sur le financement du développement, adoptés à New York le 27 avril 2020. Il se félicite que, dans le document final de ce Forum, l'accent soit mis sur la nécessité d'engager une action stratégique coordonnée, décisive et novatrice afin de faire face aux conséquences immédiates de la pandémie de COVID-19 en matière de santé et de sécurité alimentaire ainsi qu'à ses conséquences à long terme sur les plans économique et social. Le train de mesures de l'"équipe d'Europe" en faveur d'une réorientation jouera à cet égard un rôle important.

ANNEXE 1

**Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD
(conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 31 et 33))**

L'UE réaffirme (...) son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les pays les moins avancés et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015.

Le nouveau consensus européen pour le développement - "Notre monde, notre dignité, notre avenir" (déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, du 7 juin 2017, point 103)

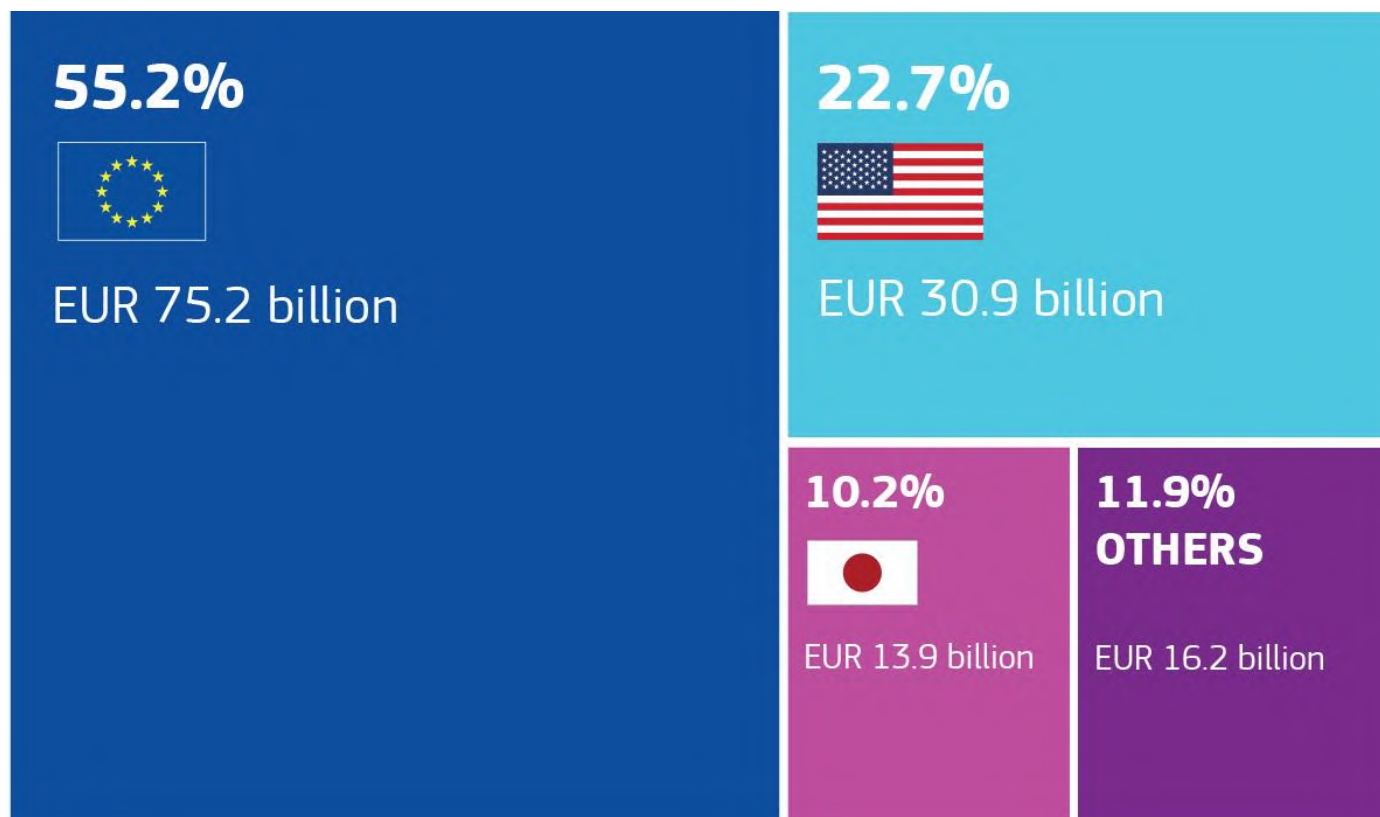
L'UE s'est collectivement engagée à consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'APD dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. Afin que les ressources aillent là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les pays les moins avancés et les États fragiles ou touchés par un conflit, l'UE s'engage également à atteindre collectivement l'objectif de 0,15 à 0,20 % d'APD/RNB pour les PMA à court terme, et à atteindre 0,20 % pour ces mêmes pays dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. L'UE et ses États membres ont par ailleurs conscience des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays africains en développement. (...) Ils continueront d'assurer le suivi des progrès accomplis et en rendront compte chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes.

**Programme d'action d'Addis-Abeba (approuvé par l'Assemblée générale dans sa
résolution 69/313 du 27 juillet 2015, points 51 et 52)**

(...) Les fournisseurs d'APD réaffirment leurs engagements respectifs en la matière, notamment l'engagement pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et d'en consacrer 0,15 à 0,20 pour cent dans le cas des pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés. Nous exhortons tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs. Nous nous félicitons de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au programme de développement pour l'après-2015 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le programme pour l'après-2015. Nous encourageons les fournisseurs d'APD à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés.

Nous sommes conscients qu'il importe de concentrer les ressources les plus avantageuses sur les pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. À cet égard, nous notons avec une grande préoccupation le recul de la part de l'APD consacrée aux pays les moins avancés et nous nous engageons à inverser cette évolution. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur APD aux pays les moins avancés.

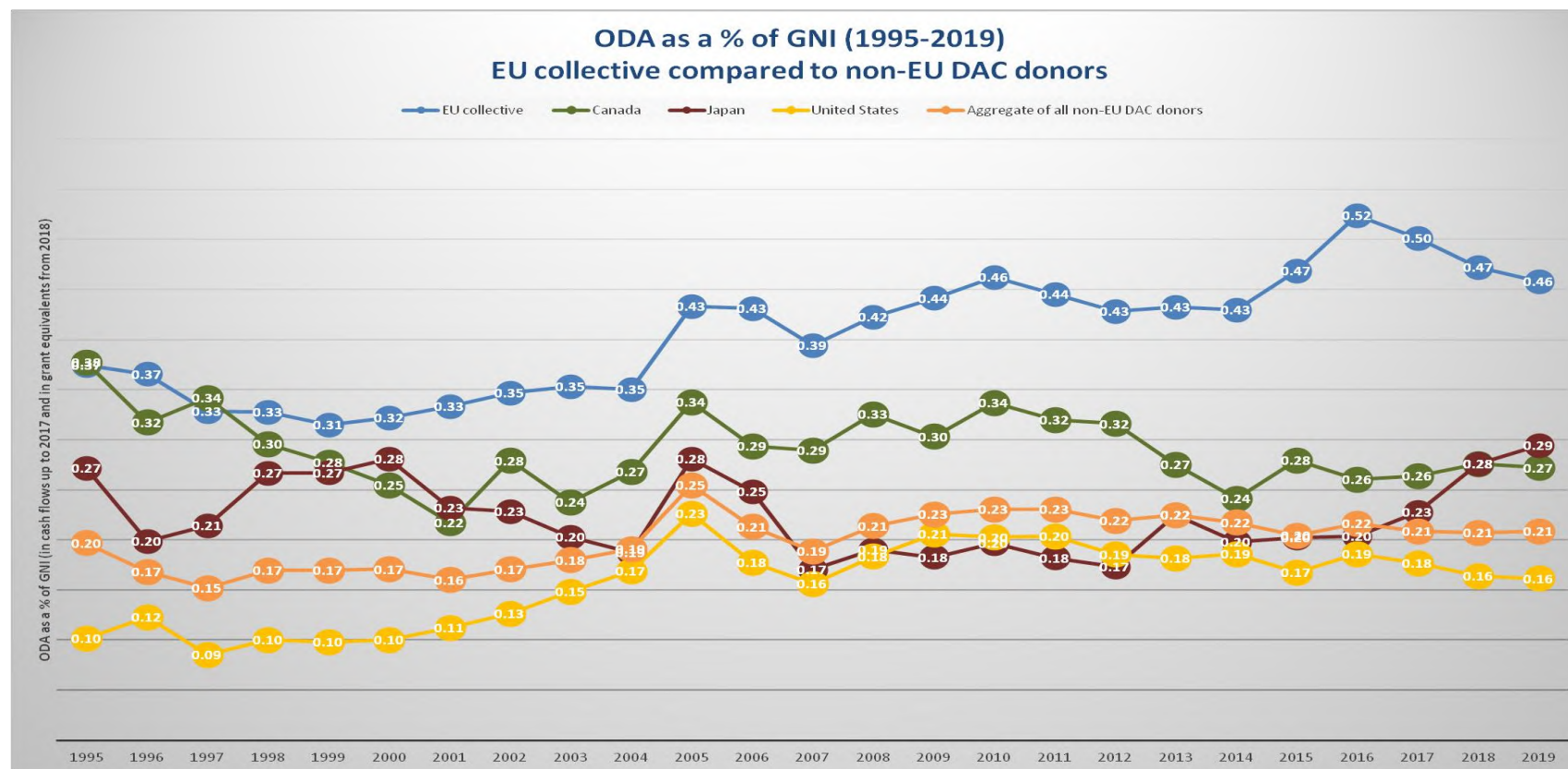
Graphique 1 - APD collective de l'UE par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE en 2019 (en équivalent-don)



NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2019 sont des données préliminaires.

NB: l'APD collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni parce que la période de référence s'achève avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1^{er} février 2020.

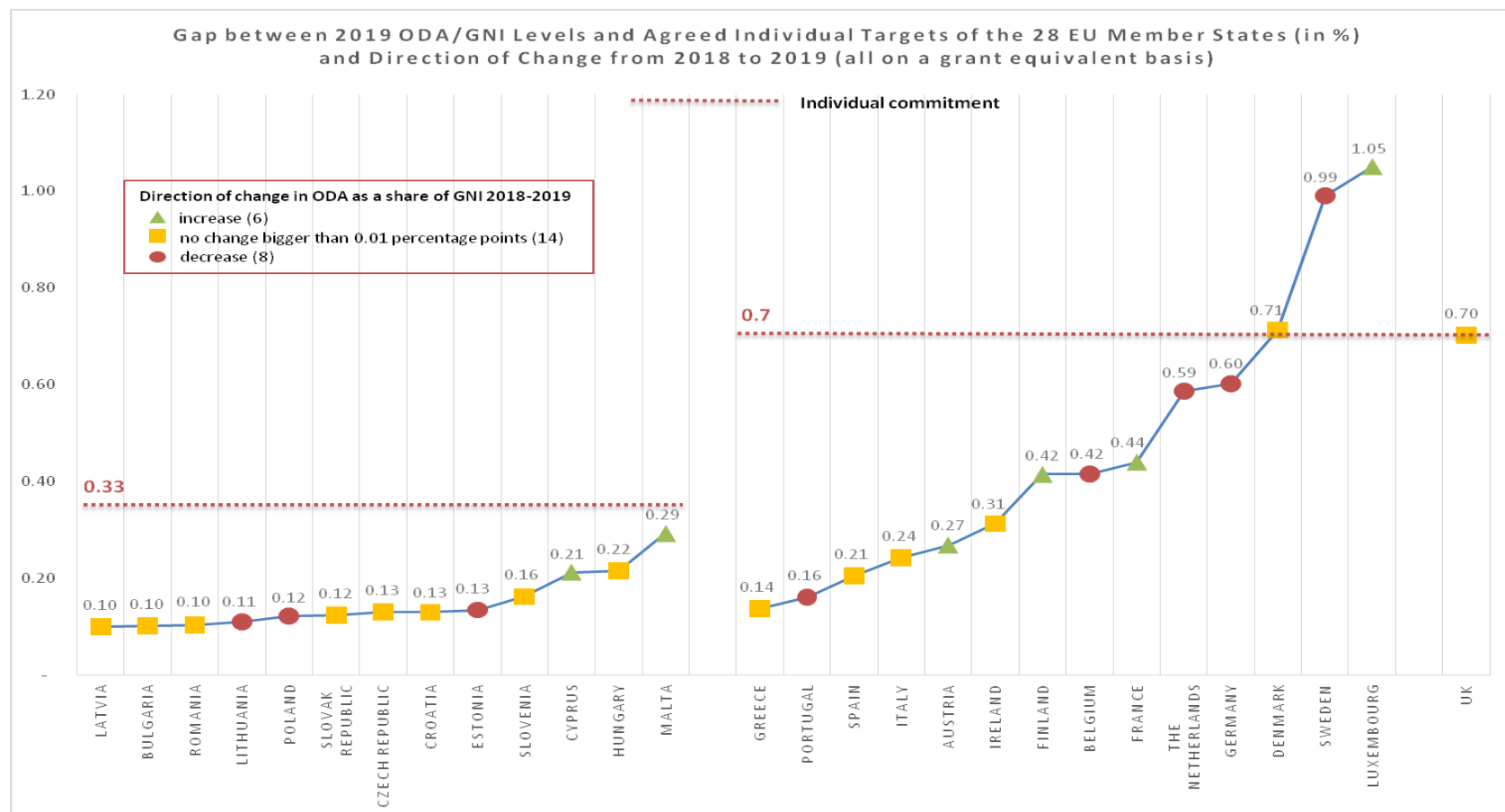
Graphique 2 – Évolution de l'APD collective de l'UE en pourcentage du RNB par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE (sur la base des flux financiers jusqu'en 2017 et de l'équivalent-don à partir de 2018)



NB: pour chaque année, les chiffres de l'APD collective de l'UE repris dans le présent graphique tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée, tandis que le montant agrégé de l'ensemble des donateurs membres du CAD extérieurs à l'UE tient compte uniquement des États non membres de l'UE qui étaient membres du CAD l'année considérée. En particulier, l'APD collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni parce que la période de référence s'achève avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1^{er} février 2020.

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2019 sont des données préliminaires.

Graphique 3 - Écart entre les niveaux de l'APD en 2019 et les objectifs individuels fixés pour les 28 États membres de l'UE et évolution de 2018 à 2019 (en équivalent-don).



NB: calculs effectués sur la base de prix courants. Les chiffres relatifs à 2019 sont des données préliminaires. Seuls les changements absolus égaux ou supérieurs à 0,01 % sont considérés comme une augmentation ou une diminution. Cette méthode a été appliquée de manière cohérente dans le temps et vise à éviter que des variations mineures soient considérées comme une augmentation ou une diminution. Les États membres qui ont enregistré une légère augmentation ou diminution se trouvent parmi les pays considérés comme stables.

Tableau 1 - APD des États membres de l'UE et APD collective de l'UE au cours de la période 2010-2019

Member State	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		Change 2018-2019	
	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	Volume in EUR Million	% of GNI
Austria	912	0.32	799	0.27	860	0.28	882	0.27	930	0.28	1,193	0.35	1,479	0.42	1,110	0.30	991	0.26	1,082	0.27	90.38	0.0102
Belgium	2,268	0.64	2,019	0.54	1,801	0.47	1,732	0.45	1,844	0.46	1,717	0.42	2,080	0.50	1,948	0.45	1,959	0.43	1,945	0.42	-13.76	-0.0145
Bulgaria	31	0.09	35	0.09	31	0.08	37	0.10	37	0.09	37	0.09	61	0.13	55	0.11	58	0.11	58	0.10	-0.35	-0.0079
Croatia							34	0.08	54	0.13	46	0.09	37	0.07	48	0.10	67	0.13	70	0.13	2.88	-0.0041
Cyprus	39	0.23	27	0.16	20	0.11	15	0.10	14	0.09	16	0.09	-	-	-	-	21	0.12	40	0.21	19.11	0.0932
Czech Republic	172	0.13	180	0.12	171	0.12	159	0.11	160	0.11	179	0.12	235	0.14	270	0.15	259	0.13	273	0.13	14.70	-0.0013
Denmark	2,168	0.91	2,108	0.85	2,095	0.83	2,205	0.85	2,264	0.86	2,313	0.85	2,142	0.75	2,172	0.74	2,195	0.72	2,275	0.71	80.11	-0.0052
Estonia	14	0.10	17	0.11	18	0.11	23	0.13	28	0.14	31	0.15	39	0.19	38	0.16	41	0.16	38	0.13	-3.51	-0.0268
Finland	1,006	0.55	1,011	0.53	1,027	0.53	1,081	0.54	1,232	0.59	1,161	0.55	958	0.44	961	0.42	834	0.36	1,006	0.42	172.36	0.0563
France	9,751	0.50	9,348	0.46	9,358	0.45	8,540	0.41	8,005	0.37	8,149	0.37	8,701	0.38	10,052	0.43	10,283	0.43	10,877	0.44	594.21	0.0123
Germany	9,804	0.39	10,136	0.39	10,067	0.37	10,717	0.38	12,486	0.42	16,173	0.52	22,368	0.70	22,182	0.67	21,163	0.61	21,266	0.60	103.46	-0.0104
Greece	383	0.17	305	0.15	255	0.13	180	0.10	186	0.11	215	0.12	333	0.19	278	0.16	246	0.13	275	0.14	29.15	0.0047
Hungary	86	0.09	100	0.11	92	0.10	97	0.10	109	0.11	140	0.13	180	0.17	132	0.11	241	0.21	283	0.22	41.50	0.0067
Ireland	676	0.52	657	0.51	629	0.47	637	0.46	615	0.38	648	0.32	726	0.32	743	0.32	792	0.31	835	0.31	43.20	-0.0012
Italy	2,262	0.15	3,111	0.20	2,129	0.14	2,584	0.17	3,022	0.19	3,609	0.22	4,601	0.27	5,197	0.30	4,397	0.25	4,377	0.24	-19.97	-0.0057
Latvia	12	0.06	14	0.07	16	0.07	18	0.08	19	0.08	21	0.09	27	0.11	28	0.11	29	0.10	30	0.10	1.10	-0.0013
Lithuania	28	0.10	37	0.13	40	0.13	38	0.11	34	0.10	43	0.12	52	0.14	53	0.13	55	0.12	52	0.11	-3.11	-0.0108
Luxembourg	304	1.05	294	0.97	310	1.00	323	1.00	319	1.06	327	0.95	354	1.00	376	1.00	401	0.98	424	1.05	22.74	0.0665
Malta	10	0.18	14	0.25	14	0.23	14	0.20	15	0.20	15	0.17	19	0.20	22	0.21	28	0.25	35	0.29	7.47	0.0455
The Netherlands	4,800	0.81	4,563	0.75	4,297	0.71	4,094	0.67	4,200	0.64	5,162	0.75	4,491	0.65	4,399	0.60	4,795	0.62	4,727	0.59	-67.50	-0.0325
Poland	285	0.08	300	0.08	328	0.09	367	0.10	341	0.09	397	0.10	600	0.15	603	0.13	649	0.14	611	0.12	-37.64	-0.0138
Portugal	490	0.29	509	0.31	452	0.28	368	0.23	324	0.19	278	0.16	310	0.17	338	0.18	349	0.18	333	0.16	-15.39	-0.0166
Romania	86	0.07	118	0.09	111	0.09	101	0.07	161	0.11	143	0.09	184	0.11	195	0.11	211	0.11	224	0.10	13.38	-0.0034
Slovak Republic	56	0.09	62	0.09	62	0.09	65	0.09	63	0.09	77	0.10	96	0.12	106	0.13	117	0.13	115	0.12	-1.71	-0.0070
Slovenia	44	0.13	45	0.13	45	0.13	46	0.13	46	0.12	57	0.15	74	0.19	67	0.16	71	0.16	77	0.16	6.11	0.0061
Spain	4,492	0.43	3,001	0.29	1,585	0.16	1,769	0.17	1,415	0.13	1,259	0.12	3,819	0.34	2,271	0.19	2,449	0.20	2,587	0.21	137.61	0.0027
Sweden	3,423	0.97	4,030	1.02	4,077	0.97	4,389	1.01	4,698	1.09	6,391	1.40	4,425	0.94	4,935	1.02	5,085	1.07	4,821	0.99	-263.96	-0.0818
UK	9,855	0.57	9,948	0.56	10,808	0.56	13,461	0.70	14,519	0.70	16,725	0.70	16,325	0.70	16,060	0.70	16,446	0.70	17,303	0.70	856.44	0.0059
EU15 Aggregate	52,594	0.46	51,840	0.44	49,749	0.42	52,962	0.44	56,058	0.44	65,320	0.49	73,113	0.54	73,022	0.52	72,383	0.50	74,132	0.50	1,749.08	-0.0040
EU13 Aggregate	863	0.09	950	0.10	949	0.10	1,014	0.10	1,081	0.10	1,203	0.11	1,603	0.14	1,616	0.13	1,847	0.14	1,907	0.13	59.93	-0.0046
EU27 Aggregate	43,602	0.41	42,842	0.39	39,890	0.36	40,515	0.36	42,620	0.36	49,797	0.41	58,391	0.47	58,578	0.45	57,784	0.43	58,737	0.42	952.57	-0.0073
EU28 Aggregate	53,457	0.44	52,790	0.42	50,698	0.39	53,975	0.41	57,139	0.41	66,522	0.46	74,716	0.51	74,638	0.49	74,230	0.47	76,039	0.46	1,809.01	-0.0050
EU Institutions' ODA not imputed to EU Member States	3,183	0.03	3,453	0.03	4,544	0.04	2,873	0.02	2,131	0.02	1,372	0.01	2,750	0.02	1,926	0.01	627	0.00	-849	-0.01	-1,476.33	-0.0091
EU27 Collective ODA	46,785	0.44	46,295	0.43	44,434	0.40	43,388	0.39	44,751	0.38	51,168	0.42	61,141	0.49	60,504	0.47	58,411	0.43	57,887	0.41	-523.75	-0.0180
EU28 Collective ODA	56,640	0.46	56,243	0.44	55,242	0.43	56,848	0.43	59,270	0.43	67,894	0.47	77,466	0.52	76,563	0.50	74,857	0.47	75,190	0.46	332.69	-0.0141

NB: les chiffres sont exprimés en flux financiers jusqu'en 2017 et en équivalent-don à partir de 2018. Tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2019 sont des données préliminaires.

NB: pour chaque année, le présent tableau et les chiffres agrégés et collectifs qu'il contient tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée. En particulier, l'APD agrégée et collective de l'UE-28 inclut la part du Royaume-Uni parce que la période de référence s'achève avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1^{er} février 2020.

NB: le signe "-" signifie que l'État membre considéré n'a pas communiqué de données relatives à l'APD pour l'année en question.

Tableau 2: APD des États membres de l'UE en faveur des pays les moins avancés au cours de la période 2016-2018

État membre	2016		2017		2018	
	APD en faveur des PMA (million(s) d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (million(s) d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (million(s) d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)
Autriche	226,2	0,06	260,2	0,07	270,1	0,07
Belgique	576,4	0,14	576,0	0,13	630,0	0,14
Bulgarie	13,6	0,03	11,2	0,02	11,8	0,02
Croatie	7,5	0,02	8,6	0,02	12,9	0,03
Chypre	-	-	-	-	4,3	0,02
République tchèque	49,9	0,03	56,9	0,03	54,9	0,03
Danemark	589,6	0,21	646,6	0,22	615,4	0,20
Estonie	6,3	0,03	5,8	0,03	6,6	0,03
Finlande	292,2	0,13	288,3	0,13	266,1	0,11
France	1 900,0	0,08	2 442,2	0,10	2 872,2	0,12
Allemagne	3 239,0	0,10	3 627,5	0,11	4 199,5	0,12
Grèce	42,7	0,02	50,0	0,03	50,8	0,03
Hongrie	36,2	0,03	25,3	0,02	57,6	0,05
Irlande	324,4	0,14	318,6	0,14	327,1	0,13

Italie	886,8	0,05	1 029,7	0,06	1 116,6	0,06
Lettonie	5,4	0,02	5,4	0,02	5,6	0,02
Lituanie	9,3	0,03	9,6	0,02	10,4	0,02
Luxembourg	148,6	0,42	161,3	0,43	189,4	0,46
Malte	0,9	0,01	3,2	0,03	2,3	0,02
Pays-Bas	1 071,1	0,15	926,7	0,13	1 145,2	0,15
Pologne	166,2	0,04	100,2	0,02	186,7	0,04
Portugal	90,0	0,05	109,4	0,06	108,9	0,06
Roumanie	35,4	0,02	37,5	0,02	36,4	0,02
République slovaque	17,1	0,02	19,8	0,02	21,4	0,02
Slovénie	12,0	0,03	11,0	0,03	11,3	0,02
Espagne	498,9	0,04	518,3	0,04	581,7	0,05
Suède	1 270,8	0,27	1 515,4	0,31	1 623,4	0,34
Royaume-Uni	5 086,7	0,22	5 394,7	0,23	5 428,9	0,23
APD agrégée de l'UE-28 en faveur des PMA	16 603,4	0,11	18 159,5	0,12	19 847,7	0,125

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. L'APD en faveur des PMA est calculée en additionnant l'APD bilatérale nette des États membres en faveur des PMA et l'APD multilatérale en faveur des PMA imputée aux États membres, ce qui évite le double comptage avec l'APD des institutions de l'UE en faveur des PMA.